

Division des écoles
Pôle mouvement - moyens

Orléans, le 24 mars 2026

Affaire suivie par :
Julie VOISIN
Tél : 02 38 24 29 14

L'Inspectrice d'académie
Directrice Académique des Services
de l'Education Nationale du Loiret

Mél : mouvement45-1d@ac-orleans-tours.fr

à

19, rue Eugène Vignat
45043 ORLEANS Cédex 1

Mesdames et Messieurs les enseignants du premier
degré

S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
L'Education Nationale chargés de circonscription

Objet : Mouvement intradépartemental des enseignants 1^{er} degré – rentrée 2026.
Lignes directrices de gestion ministérielle de la mobilité du 22 octobre 2024
Lignes directrices de gestion académique de la mobilité du 24 mars 2026

La présente note a pour objet de présenter les dispositions relatives au mouvement intradépartemental des personnels du premier degré pour la rentrée 2026 et s'inscrit dans le respect des lignes directrices de gestion ministérielle et des lignes directrices de gestion académique de la mobilité citées en objet.

I – Informations et conseils aux enseignants

Les candidats à une mutation peuvent contacter la **cellule mouvement** au sein des services de la direction des services de l'éducation nationale du Loiret :

- Par mail : mouvement45-1d@ac-orleans-tours.fr
- Par téléphone: 02.38.24.29.14 / 02.38.24.29.21

L'ensemble des documents relatifs au mouvement est téléchargeable depuis le portail internet académique (PIA) via le lien suivant :

https://pia.ac-orleans-tours.fr/protege/ma_carriere_ma_vie_professionnelle/1d45/mouvement_mutations/

II- Calendrier du mouvement

DATES	PROCEDURES
DU VENDREDI 10 AVRIL 2026 12H00 AU LUNDI 4 MAI 2026 – 23H59	Saisie des vœux sur le serveur MVT1D
LUNDI 4 MAI 2026	Date limite de réception des demandes de transfert de mesure de carte scolaire sur l'enseignant volontaire
LUNDI 4 MAI 2026	Date limite de réception des demandes au titre du rapprochement de conjoint, autorité parentale Dossier à adresser uniquement par mail : mouvement45-1d@ac-orleans-tours.fr
LUNDI 4 MAI 2026	Date limite de réception de l'imprimé relatif à la situation médicale, accompagné des pièces justificatives par le médecin du travail Transmission du dossier uniquement par mail : santetravail@ac-orleans-tours.fr
DU LUNDI 1^{er} JUIN 2026 12H00 AU DIMANCHE 14 JUIN 2026 23H59	Consultation des vœux et barèmes sur SIAM – MVT1D. Contestations éventuelles uniquement par mail : mouvement45-1d@ac-orleans-tours.fr
LUNDI 15 JUIN 2026 12H00	Consultation du barème définitif sur SIAM – MVT1D. Il n'est plus susceptible d'appel.
MARDI 23 JUIN 2026 12H00	Affichage du résultat d'affectation de la phase principale du mouvement sur SIAM – MVT1D

III – Mouvement

Il n'y a qu'un mouvement unique qui se compose :

- **d'une phase principale informatisée** : les nominations sont effectuées à titre définitif à l'exception :
 - des enseignants affectés sur des postes spécialisés non titulaires du titre requis par le poste
 - des participants obligatoires qui n'ont obtenu aucun des vœux formulés et sont affectés sur l'ensemble du département.
- **de phases d'ajustement** : elles sont traitées manuellement et les nominations sont à titre provisoire pour une année scolaire.

IV – Les postes

Seuls les postes et les groupes de postes numérotés de la liste générale pourront être sollicités. Celle-ci est à disposition sur le portail académique. Elle regroupe l'ensemble des postes entiers implantés dans le département ainsi que des postes fractionnés, dont les titulaires départementaux (TDEP).

Tous les postes du département sont susceptibles d'être vacants. La liste des postes à pourvoir ne constitue qu'une aide pour le choix. Elle ne peut être opposable à l'administration en cas de litige.



IL A ETE PROCEDE A UNE REFONTE DES CIRCONSCRIPTIONS EN 2025/2026 AINSI QU'A UN CHANGEMENT DE DENOMINATION POUR CERTAINES D'ENTRE ELLES (annexe 11)

V – Les vœux

L'enseignant peut saisir jusqu'à 30 vœux (vœux simples, vœux groupes) :

Un vœu simple est un vœu précis (école).

Un vœu groupe est constitué d'un ensemble de postes de natures de support différentes situés dans une même commune, une zone géographique ou une circonscription. Le participant a la possibilité de modifier l'ordre des postes définis au sein d'un groupe.

Les participants obligatoires doivent impérativement formuler au minimum trois vœux groupes parmi les cinq groupes fléchés MOB (mobilité obligatoire) (cf article I).

Les mutations se font à partir des vœux formulés et en fonction d'un barème comportant les éléments suivants : priorités, ancienneté de fonction et majorations éventuelles.

Les candidats sont départagés par le barème.

En cas de barème identique, les discriminants sont l'échelon, l'ancienneté dans l'échelon et enfin le tirage au sort.

VI – L'engagement

Le postulant s'engage formellement à occuper le poste obtenu au mouvement quel que soit le type de vœu formulé.

Il est précisé que dans le cas d'une école primaire (comportant des classes maternelles et élémentaires), le service attribué est arrêté par le directeur d'école après avis du conseil des maîtres et accord de l'inspecteur chargé de la circonscription et non par la dénomination sur la liste des postes.

Dans le cadre des vœux groupes, la règle ci-dessus s'applique.

<p style="text-align: center;">CARACTERISTIQUES DE LA MISE EN ŒUVRE DES VŒUX – BAREMES – POSTES A PARTICULARITES ET SPECIFIQUES – MESURES DE CARTE – TEMPS PARTIEL</p>

ARTICLE I : LES VŒUX

I – SAISIE ET TRAITEMENT DES VŒUX

1) PHASE PRINCIPALE

➤ SAISIE DES VŒUX

Les candidats (obligatoires et non obligatoires) peuvent mixer des vœux simples (un poste précis) et des vœux groupes (communes, zones géographiques, circonscriptions).

- **Participants à mobilité obligatoire**

Les participants obligatoires doivent impérativement saisir **au minimum 3 vœux groupes fléchés MOB** (mobilité obligatoire) parmi les 5 ci-dessous :

- Loire Nord Beauce : LOIRE ND B – LNB
- Pithiviers Nord Loiret : PITH NL – PNL
- Montargis Loiret Nord Est : MONT NE – MLN
- Gien Loiret Sud Est : GIEN L SE – GLS
- Loire Sud : LOIRE SUD - LSU



UN MEME VOEU GROUPE FLECHE MOB FORMULE AVEC DES NATURES DE SUPPORT DIFFÉRENTES:

- Loire Nord Beauce – Enseignant
- Loire Nord Beauce – Direction
- Loire Nord Beauce – ASH

NE COMPTE QUE POUR 1 SEUL VOEU GROUPE FLECHE MOB.

Les participants obligatoires mutés sur aucun de leurs vœux et qui n'auraient pas effectué de vœux groupe MOB ou qui n'auraient pas respecté le nombre minimum fixé ou qui n'auraient pas participé au mouvement seront automatiquement affectés à titre définitif par l'algorithme sur tout type de poste resté vacant dans le département.

Il ne sera procédé à aucune modification ou annulation de vœux après la fermeture du serveur.

➤ TRAITEMENT DES VŒUX

Il se décline en deux étapes :

- **Première étape** : les vœux saisis sont traités pour une nomination à titre définitif si le poste ne nécessite pas de prérequis (titre, habilitation...)
Si aucun de ces vœux n'est satisfait, les participants nommés à titre définitif sont maintenus sur leur poste.
- **Deuxième étape** : elle concerne les participants obligatoires qui n'ont eu aucun vœu satisfait à l'issue de la première étape. La nomination est à titre provisoire. Toutefois, l'enseignant qui n'aurait pas formulé de vœux groupes fléchés MOB ou qui n'aurait pas respecté le nombre minimum imposé ou qui n'aurait pas participé au mouvement sera affecté à titre définitif par l'algorithme sur les derniers postes vacants du département.

Au cours de cette étape, l'algorithme examine les postes restés vacants dans chaque groupe jusqu'à trouver un poste vacant.

2) PHASES D'AJUSTEMENT (FIN AOUT)

Toutes les nominations prononcées dans cette phase le sont à titre provisoire. Il n'y aura aucune nouvelle saisie de vœux.

Le critère retenu pour les nominations est l'adresse personnelle de l'enseignant ou le point d'entrée dans le département pour ceux domiciliés hors du Loiret.

Les affectations se font dans l'ordre du barème. La distance sera calculée par le logiciel MAPPY en prenant l'option du trajet le plus court.

Lors de cette phase, les candidats qui n'auraient pas formulé de vœux fléchés MOB ou qui n'auraient pas respecté le nombre minimum imposé à la phase principale ou qui auraient omis de participer au mouvement seront affectés sur les derniers postes vacants.

Par ailleurs, les candidats non titulaires du permis de conduire ne peuvent prétendre à une priorité au mouvement. Ils seront affectés dans les mêmes conditions que l'ensemble des participants.

Les enseignants qui souhaitent obtenir un poste d'enseignement spécialisé devront en faire la demande après la phase principale, par courrier, adressée à la Division des Ecoles de la DSDEN du Loiret.

Concernant le résultat de cette phase, le candidat devra télécharger son arrêté sur « agape-arrêtés en ligne » afin d'être informé de son affectation

ARTICLE 2 : LE BAREME

I - L'ANCIENNETE DE FONCTION DANS LE 1^{ER} DEGRE

Elle est calculée au 1^{er} septembre de l'année N-1.

II – ECHELON

Echelon détenu dans le grade d'instituteur, de professeur des écoles classe normale, de professeur des écoles hors classe, de professeur des écoles classe exceptionnelle au :

- 31/08/2025 pour un échelon acquis par promotion
- 01/09/2025 pour un échelon acquis par classement ou reclassement

Valorisation détaillée en annexe 10.

III - RAPPROCHEMENT DE CONJOINT :

L'enseignant nommé à titre définitif ou à titre provisoire peut bénéficier de la majoration pour rapprochement de conjoint sous réserve que :

- le ou les premier(s) vœu(x) porte(nt) exclusivement sur un poste précis situé dans la commune dans laquelle le conjoint exerce son activité professionnelle et que celle-ci soit différente de la commune d'exercice du candidat au titre de l'année scolaire en cours.

Si un vœu sur une autre commune est intercalé, la bonification ne s'applique plus sur les vœux suivants.

- la date du mariage ou du PACS soit antérieure au 01 septembre N-1.

Le rapprochement avec un conjoint qui n'a pas d'activité professionnelle ou inscrit à France travail ou en position de télétravail ne peut pas être bonifié.

Pièces obligatoires à adresser par mail à mouvement45-1d@ac-orleans-tours.fr, à date fixée au calendrier du mouvement :

- Une demande manuscrite au titre du rapprochement de conjoint,
- Photocopie du livret de famille pour l'enseignant marié,
- Extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS **datant de moins de 3 mois** pour l'enseignant pacsé,
- Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance pour l'enseignant non marié ayant un enfant en commun de moins de 18 ans au 01 septembre N,
- Attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint **datant de moins de 3 mois** ou contrat de travail accompagné du dernier bulletin de salaire.



Tout dossier incomplet ou hors délai ne pourra pas être validé.

IV - RAPPROCHEMENT AVEC LE DETENTEUR DE L'AUTORITE PARENTALE CONJOINTE :

L'enseignant exerçant l'autorité parentale conjointe d'un enfant de moins de 18 ans au 1^{er} septembre N bénéficie de la majoration sous réserve que :

- le ou les premier(s) vœu(x) porte(nt) exclusivement sur un poste précis situé dans la commune de résidence de l'enfant. **Si un vœu sur une autre commune est intercalé, la bonification ne s'applique plus.**
- le lieu de résidence soit non limitrophe à la résidence professionnelle de l'enseignant.

Pièces obligatoires à adresser par mail à mouvement45-1d@ac-orleans-tours.fr, à date fixée au calendrier du mouvement :

- Une demande manuscrite au titre de l'autorité parentale,
- Photocopie du livret de famille,
- Certificat de scolarité de l'enfant,
- Décision de justice concernant les modalités de garde de l'enfant et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.



Tout dossier incomplet ou hors délai ne pourra pas être validé.

V - STABILITE DANS LE POSTE :

La majoration est accordée à condition d'avoir exercé à titre définitif durant trois années consécutives sur le poste actuel du département dans les zones géographiques suivantes : Giennois Sud, Giennois Nord, Montargois Est, Montargois Centre, Montargois Ouest, Pithiverais.

VI - POSTES DE DIRECTION :

L'enseignant bénéficie de la majoration sous réserve d'être titulaire de la liste d'aptitude de direction et d'avoir exercé trois années à titre définitif sur un poste de direction lorsqu'il sollicite un poste de direction. Elle ne s'applique pas sur les vœux groupes.

Les adjoints ayant assuré l'intérim bénéficient, sous réserve d'être inscrits sur la liste d'aptitude et que la quotité de la décharge de direction soit inférieure à 100%, d'une bonification sur le poste de directeur sur lequel ils ont effectué l'intérim de l'année scolaire complète en cours.

VII - POSTES EN REP+ OU REP :

L'enseignant en activité, affecté à titre définitif au 1^{er} septembre N-1 dans une école REP+ REP pour l'année complète et justifiant d'une durée minimale de trois années effectives à titre définitif en éducation prioritaire dans le département du Loiret bénéficie de la majoration.

VIII - SITUATION MEDICALE :

La bonification de 100 points est attribuée d'office à l'enseignant bénéficiaire de l'obligation d'emploi **sous réserve que celle-ci soit enregistrée auprès du SAGIPE**. Elle est personnelle.

Après examen et avis du médecin du travail, une bonification de 700 points, non cumulable avec la bonification de 100 points, pourra être attribuée aux agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi, ou dont le conjoint est bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ou dont l'enfant est reconnu handicapé ou malade, (article 2 de la loi du 11 février 2005) et dont l'objectif est d'améliorer les conditions de vie de la personne handicapée

La bonification ne s'applique pas sur les vœux groupes.



LES DEMANDES EMANANT D'AGENTS DONT LA RECONNAISSANCE DE HANDICAP EST EN ATTENTE DE DECISION DE LA MDPH NE SERONT PAS ETUDIEES.

Les enseignants concernés doivent transmettre par mail (santetravail@ac-orleans-tours.fr) l'imprimé (annexe 12) dûment renseigné et accompagné des pièces justificatives au médecin du travail au plus tard à la date fixée par le calendrier du mouvement.

Les demandes sont à renouveler chaque année.

IX - CARACTERE REPETE DE LA DEMANDE – VŒU PREFERENTIEL :

La bonification est accordée sous réserve de formuler chaque année N le même vœu précis au rang n° 1 que l'année N-1.

Tout changement dans l'intitulé du vœu n°1, ainsi que l'interruption ou l'annulation d'une mutation déjà obtenue sur le vœu n° 1 ne déclenchera pas la bonification.

ARTICLE 3 : POSTES A PARTICULARITES ET POSTES SPECIFIQUES

I – LES POSTES A PARTICULARITES

1) POSTES SPECIALISES A.S.H. ET RASED

Les demandes des enseignants sont examinées dans l'ordre suivant :

- 1- Les demandes des enseignants titulaires du diplôme correspondant avec le module de professionnalisation ou le module d'approfondissement correspondant (priorité 21).
- 2- Les demandes des enseignants titulaires du CAPPEI détenant une certification avec un module de professionnalisation ou un module d'approfondissement différent de celui du poste (priorité 22) (nomination à titre définitif).
- 3- Les demandes des enseignants qui achèvent leur formation CAPPEI (priorité 23) (nomination à titre définitif sous réserve de l'obtention du CAPPEI).
- 4- Les demandes des enseignants qui partent en formation CAPPEI (priorité 24) (nomination à titre provisoire).
- 5- Les demandes des enseignants non titulaires du CAPPEI (priorité 30) (nomination à titre provisoire).

• CAS PARTICULIERS : POSTES RASED DOMINANTE RELATIONNELLE

Seuls les enseignants titulaires du CAPPEI peuvent postuler sur les postes RASED dominante relationnelle.

2) LES POSTES DE MAITRE FORMATEUR

Dans la phase principale du mouvement, les demandes des postes de maître formateur sont examinées dans l'ordre suivant :

- 1- Les demandes des enseignants titulaires du CAFIPEMF (priorité 11)
- 2- Les demandes des enseignants non titulaires du CAFIPEMF (priorité 30)
Ces candidats seront nommés à titre provisoire et n'exerceront pas les fonctions de maître formateur.

3) LES POSTES DE DIRECTION

- Phase principale : les demandes de postes de direction sont examinées dans l'ordre suivant :

- 1- Les demandes des personnes inscrites sur la liste d'aptitude (priorité 10)
- 2- Les demandes des personnes non inscrites sur la liste d'aptitude (priorité 30). Elles seront nommées à titre provisoire. Elles n'exerceront pas obligatoirement les fonctions de direction. Sur proposition du conseil des maîtres et en concertation avec l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, un adjoint sera désigné par le directeur académique pour assurer l'intérim de direction.

IMPORTANT : DEMANDE DE REINSCRIPTION DE DROIT SUR LA LISTE D'APTITUDE DE DIRECTION D'ÉCOLE (CF FICHE MODALITE LISTE D'APTITUDE DE DIRECTION SUR LE PIA) :

Un onglet de demande de réinscription de droit sur la liste d'aptitude de direction d'école est automatiquement affiché au candidat qui remplit les deux conditions cumulatives suivantes :

- 1- S'il saisit au moins un vœu sur un poste de direction ou/et un vœu groupe comportant au moins un poste de direction,

2- S'il a été inscrit avant 2024 sur la liste d'aptitude de direction et a exercé les fonctions de directeur pendant au moins 3 ans à titre définitif.

Le candidat doit saisir un commentaire dans le champ prévu à cet effet puis sélectionner un des deux onglets du champ « durée d'exercice » et enfin valider. A défaut, la priorité ne s'appliquera pas sur les postes de direction et le candidat sera affecté à titre provisoire sur ces mêmes postes.

4) LES POSTES DE CHARGE D'ECOLE

L'enseignant, affecté à titre définitif sur un poste de chargé d'école (direction 1 classe), perd le caractère définitif de son poste en cas d'ouverture d'une deuxième classe et doit participer obligatoirement au mouvement.

Il bénéficie alors de la bonification mesure de carte sur les postes d'adjoint de la circonscription concernée par l'ouverture de classe.

Par ailleurs, s'il est titulaire de la liste d'aptitude de directeur, il bénéficie également de cette bonification sur le nouveau poste de direction de l'école.

II – LES POSTES SPECIFIQUES

1) POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES REQUERANT LA DETENTION D'UN TITRE OU D'UN DIPLOME

- Poste de direction (liste aptitude directeur)
- Poste de direction d'école d'application (liste aptitude directeur école d'application)
- Poste en ITEP (CAPPEI)
- Faisant fonction de directeur adjoint de SEGPA (CAPPEI)-
- Poste à l'unité éducative d'activités de jour (UEAJ) (CAPPEI)
- Coordonnateur pédagogique IME, ITEP, 2SAI (CAPPEI)
- Poste ULIS école Molière Orléans (CAPPEI)
- Poste de Maître Formateur (CAFIPMF)

2) POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES NE REQUERANT PAS LA DETENTION D'UN TITRE OU D'UN DIPLOME

- Enseignant Référent aux Usages du Numérique
- Section internationale

Les postes du point 2 font l'objet d'un entretien devant commission afin d'évaluer les compétences du candidat pour ces types de postes dès la phase principale.

Le classement des candidats s'effectue par ordre du barème.

IMPORTANT : L'obtention d'un poste à exigences particulières annule toute participation au mouvement.

Attention : ces mêmes postes ne sont pas ouverts aux néo-titulaires 1^{ère} année.

3) POSTES A PROFIL

- Poste de conseiller auprès de l'IA-DASEN
- Poste de conseiller pédagogique
- Poste de coordonnateur REP/REP+
- Poste enseignant ressource sciences et technologie
- Poste enseignant-ressource TSA
- Coordonnateur pédagogique CMPP
- Poste enseignant référent ASH
- Poste UEMA (Unité Enseignant Maternelle Autiste)
- Poste MDA-MDPH
- Poste CEF (centre éducatif fermé)
- Poste CASNAV
- Poste chargé de mission AEBS (aide aux élèves à besoins spécifiques)
- Poste coordonnateur PIAL (Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés)
- Poste de direction déchargé à 100%

Ces postes requièrent la détention de titres ou diplômes, compétences ou expériences particulières. Ils ne sont pas inscrits dans la liste des postes présentés au mouvement. Ils font l'objet d'un appel à candidature suivi d'un entretien devant commission sous réserve que les conditions soient remplies. Le classement des candidats s'effectue hors barème.

IMPORTANT : L'obtention d'un poste à profil annule toute participation au mouvement.

4) COMMISSION D'ENTRETIEN POUR LES POSTES SPECIFIQUES

Cette commission est constituée de 2 à 4 personnes et peut comprendre :

- l'adjoint au directeur académique des services de l'Éducation nationale ou son représentant,
- un inspecteur de l'Éducation nationale,
- un enseignant exerçant sur le même type de poste,
- un représentant de la structure partenaire (associations, autres institutions...) le cas échéant.

L'avis de la commission est valable pour un seul type de poste. Les personnes qui souhaitent postuler sur différents types de postes spécifiques devront passer un entretien avec la commission concernée. L'avis de celle-ci portera sur la connaissance du candidat sur la fonction du poste.

L'avis favorable de commission, concernant les postes à exigences particulières, est valable 5 ans à compter de la rentrée suivant l'entretien et est applicable à compter de la rentrée 2017.

A l'issue de cette période, l'enseignant qui n'a pas exercé sur le poste spécifique lié à l'avis et qui souhaite postuler sur le même type de poste doit de nouveau passer l'entretien.

ARTICLE 4 : MESURE DE CARTE SCOLAIRE

I - FERMETURE D'UN POSTE

C'est le dernier enseignant arrivé sur **le type** de poste dont la fermeture a été prononcée qui doit quitter ledit poste sauf si celui-ci a la reconnaissance de travailleur handicapé (R.Q.T.H.) :

- Adjoint ECEL ECMA (y compris les personnes nommées sur les décharges de direction 100%),
- Spécialisé ASH
- Maître formateur
- UPE2A,
- Remplaçant,
- Titulaire départemental

En cas de fermeture d'un poste d'adjoint dans une école primaire (comportant des classes élémentaires et maternelles), c'est l'enseignant arrivé en dernier dans l'école qui fait l'objet d'une mesure de carte scolaire.

En cas d'égalité, le départage se fait sur l'ancienneté générale de services puis sur l'âge.

Cependant, dans l'éventualité où un autre enseignant de l'école, affecté sur le même type de poste, et en accord avec l'enseignant concerné, est volontaire pour la quitter, il bénéficiera de la bonification mesure de carte scolaire.

Un courrier des deux enseignants devra alors être adressé par mail à la cellule mouvement au plus tard à la date mentionnée au calendrier du mouvement.

II - FERMETURE D'UN POSTE TDEP

Elle est prononcée lorsque la quotité de la décharge de direction, fléchée poste principal, est modifiée.

C'est l'enseignant affecté sur ce poste qui est mesure de carte et a obligation de participer au mouvement. Il bénéficie de la bonification sur un poste de même type, sur l'ensemble du département.

III - FERMETURE D'UN POSTE D'APPLICATION, D'UN POSTE SPECIALISE SEGPA OU ULIS COLLEGE,

L'enseignant affecté sur un de ces postes doit participer au mouvement. Il bénéficie de la bonification mesure de carte, sur un poste de même type que celui qui a été fermé, sur l'ensemble du département.

IV - FERMETURE DANS LE CADRE D'UNE FUSION

- **POSTE DE DIRECTION**

Lors de la fusion de deux écoles, la mesure de carte s'applique au directeur dernier arrivé dans son école si les 2 postes de direction sont pourvus.

Si l'un des 2 postes de direction est vacant, le directeur peut être réaffecté automatiquement sur la direction de la nouvelle école ou bénéficier de la mesure de carte sur tout poste de directeur de sa circonscription. *

** si la décharge de direction devient totale, le poste est profilé et fera l'objet d'un entretien de recrutement*

- **POSTE D'ADJOINT**

Les adjoints concernés par la fermeture de classe peuvent être réaffectés automatiquement dans la nouvelle école ou bénéficier de la mesure de carte sur tout poste d'adjoint de leur circonscription.



Pour bénéficier de la mesure de carte, les enseignants concernés ont obligation de participer au mouvement.

V – FERMETURE DANS LE CADRE D'UNE SCISSION

Les adjoints concernés par la fermeture de classe sont mesures de carte et ont obligation de participer au mouvement. Ils bénéficient alors d'une bonification sur un poste de même type dans les écoles de la circonscription sous réserve de solliciter un poste de même type dans l'école issue de la scission dans les conditions mentionnées en annexe 8.

VI - APPLICATION DE LA BONIFICATION

Pour en bénéficier, il faut solliciter :

- 1) Tout poste du même type dans l'école concernée par la fermeture
- 2) Puis tout poste du même type dans la circonscription où la fermeture est prononcée.

L'enseignant peut formuler des vœux non bonifiés avant les vœux bonifiés. Il peut aussi intercaler les vœux non bonifiés et les vœux bonifiés à condition dans tous les cas de respecter l'ordonnancement ci-dessus. (exemples présentés en annexe n° 8.)

La bonification ne s'applique pas sur les vœux groupes.

VII – SPECIFICITES LIEES A LA MESURE DE CARTE

L'enseignant bénéficie des modalités de la mesure carte scolaire jusqu'à l'obtention d'un poste à titre définitif sous réserve d'avoir sollicité le bénéfice de la mesure lors du mouvement de l'année où la fermeture a été prononcée.

Il pourra faire à nouveau l'objet d'une mesure.

Lors du CSA de septembre, si une réouverture de classe est prononcée, l'enseignant touché par la mesure à un précédent CSA ne pourra être réaffecté sur son poste.

ARTICLE 5 : EXERCICE A TEMPS PARTIEL

Conditions concernant les enseignants souhaitant exercer à temps partiel les fonctions de :

1) Directeur d'école de plus de 3 classes et conseiller pédagogique

Seule la quotité de 75 % est compatible avec ces types de poste.

2) Remplaçant

Le support est désormais éligible aux 3 quotités habituelles, le 80% restant réservé aux demandes de droit.

3) Titulaire départemental

Le temps partiel est **incompatible** avec une affectation dont le support principal pérenne est à 33%.

Les enseignants affectés à titre définitif sur ce type de poste et souhaitant exercer à temps partiel à la prochaine rentrée devront obligatoirement participer au mouvement.

Dans l'hypothèse où ils n'obtiendraient pas d'affectation, ils perdront, s'ils le souhaitent, leur poste à titre définitif et participeront à la phase d'ajustement.

ARTICLE 6 : REINTEGRATION SUITE CONGE LONGUE DUREE, POSTE ADAPTE, DETACHEMENT

S'il souhaite réintégrer ses fonctions, l'enseignant doit participer obligatoirement aux opérations du mouvement. Il pourra alors bénéficier d'une bonification sur le même type de poste dans la dernière école où il était en activité à titre définitif sauf si dans la même école un enseignant est touché par une mesure de carte scolaire, priorité sera donnée à ce dernier.

La perte du poste, suite à une de ces positions, n'est pas assimilée à une mesure de carte et, par conséquent, ne permet pas le bénéfice de la bonification liée à celle-ci.

L'enseignant qui obtiendrait un poste à titre définitif pour la rentrée 2026 sans l'occuper au 1^{er} septembre 2026 perdra ce poste.



Valérie DAUTRESME

LISTE DES ANNEXES :

ANNEXE 1	Procédure pour la phase principale
ANNEXE 2	Les différents types d'école
ANNEXE 3	Les postes TDEP (Titulaire Départemental)
ANNEXE 4	Descriptif des différents types de poste de remplaçant
ANNEXE 5	Service départemental du remplacement
ANNEXE 6	Principes de fonctionnement du vœu groupe
ANNEXE 7	Principes de fonctionnement de l'algorithme concernant le vœu groupe
ANNEXE 8	Mesures de carte scolaire : exemples de bonification
ANNEXE 9	Liste des écoles en éducation prioritaire
ANNEXE 10	Tableau de valorisation des échelons
ANNEXE 11	Dénomination des circonscriptions depuis la rentrée 2025
ANNEXE 12	Liste des rattachements administratifs gérés par les IEN de circonscription et par le service départemental du remplacement
ANNEXE 13	Dossier mutation au titre du handicap

ANNEXE 1

PROCEDURE POUR LA PHASE PRINCIPALE

SAISIE DES VŒUX – CONSULTATION DES POSTES

1 - SAISIE DES VŒUX SUR L'APPLICATION I-PROF

SAISIE DES VŒUX :

**DU 10 AVRIL 2026 A 12 HEURES
AU 04 MAI 2026 A 23 HEURES 59**



Afin d'éviter les risques éventuels de saturation du serveur, il est recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour procéder à la saisie des vœux.

PROCÉDURE :

L'accès à l'application MVT1D peut s'effectuer depuis tout poste informatique connecté à Internet.

ACCÈS À L'APPLICATION :

1. Accéder au « bureau virtuel » en tapant l'adresse Internet de l'académie : <https://bv.ac-orleans-tours.fr>
2. S'authentifier en saisissant votre nom « **compte utilisateur** » et votre « **mot de passe** » puis valider l'authentification en cliquant sur le bouton « **connexion** »
3. Cliquer sur l'icône **I-PROF** pour accéder aux différents services Internet proposés dans le cadre de la gestion de votre carrière
4. Cliquer sur le bouton « les services », puis sur le lien « Utilisez SIAM1 », puis « Phase intra-départemental » pour accéder à l'application MVT1D premier degré
5. Lors de la 1^{ère} connexion à MVT1D, **le candidat peut renseigner une adresse de messagerie professionnelle (prenom.nom@ac-orleans-tours.fr) ou personnelle** afin d'être destinataire des différents messages envoyés depuis MVT1D (accusés de réception, consultation des résultats)

EN CAS DE MESSAGE D'ERREUR LORS DE L'AUTHENTIFICATION AU BUREAU VIRTUEL

Il s'agit, soit d'une erreur dans le mot de passe, soit d'une possibilité d'homonymie. Dans ces deux cas le candidat doit contacter **uniquement** :

ORLÉANS-TOURS ASSISTANCE : 0 801 901 181

2 - CONSULTATION DES POSTES ET SAISIE DES VŒUX

Vous accédez à la liste des postes vacants ou susceptibles d'être vacants. Plusieurs critères de choix permettent d'affiner la consultation des postes :

2.1 : Recherche des postes au mouvement

- Type de poste : tous les postes, postes vacants, postes susceptibles vacants
- Nature de support
- Spécialité
- Circonscription
- Commune

Pour rechercher un poste, vous devez renseigner au moins une circonscription ou une commune

2.2 Recherche des groupes de postes au mouvement

- Type de groupe : tous, assimilé commune (communes) autres (zones moyennes, secteurs, zones élargies, circonscriptions)
- Groupe mobilité obligatoires (**OUI pour les participants obligatoires**)
- Poste n° (l'indication du numéro de poste permet de cibler le groupe)
- Nature de support
- Spécialité

3. Saisie des vœux :

- **Possibilités offertes pour la saisie des vœux :**

- Soit en saisie directe en saisissant le numéro du poste. L'agent obtient alors le descriptif du poste afin de pouvoir formuler un vœu sur ce poste.
- Soit en saisie guidée (rechercher un poste). L'agent doit ensuite cliquer sur le numéro du poste pour pouvoir accéder à l'écran qui lui permettra de formuler un vœu dessus.



**Durant cette période, les candidats peuvent enregistrer, consulter, modifier leur demande.
Seuls ceux nommés à titre définitif ont possibilité de l'annuler.**

Votre demande est validée à l'ajout de chaque vœu.

ANNEXE 2

LES DIFFERENTS TYPES D'ECOLE

L'enseignement du premier degré comprend :

- des écoles maternelles
- des écoles élémentaires
- des écoles appelées primaires lorsqu'elles comportent des classes maternelles et élémentaires
- des écoles spécialisées

ANNEXE 3

LES POSTES TDEP (Titulaire Départemental)

Des postes appelés « TDEP », constitués d'un support principal pérenne (décharge de direction ou de maître formateur) à 25 %, 33 % ou 50 % auquel sont associés des compléments de temps partiel et autres décharges, soit au sein d'une même école, soit répartis sur 2, 3, ou 4 écoles dans un rayon d'environ 15 km du support principal, peuvent être pourvus à titre définitif.

Seul le support principal apparaît au mouvement. La constitution de ces postes sera portée à la connaissance des enseignants concernés en juillet.

Elle est susceptible d'être révisée chaque année.



LE TEMPS PARTIEL EST INCOMPATIBLE AVEC UN SUPPORT PRINCIPAL PERENNE A 33%.

ANNEXE 4

DESCRIPTIF DES DIFFERENTS TYPES DE POSTE DE REMPLACANT

→ **Chaque poste de remplaçant est rattaché à une école.**

CARACTERISTIQUES DES POSTES :

• « **Titulaire Remplaçant Géré en Circonscription (TR-GC)** : le remplaçant est géré par l'IEN dans un rayon d'action qui s'étend prioritairement sur une circonscription.

• « **Titulaire Remplaçant Géré en Département** » (TR.GD) : le remplaçant est géré par la direction académique dans un rayon d'action qui s'étend sur le département.

Les TR sont chargés du remplacement des stagiaires en formation mais aussi de certains congés selon les besoins du service,

Les nécessités de service peuvent occasionnellement amener un remplaçant rattaché à une circonscription à assurer un remplacement dans une autre circonscription.



A la rentrée 2026, l'ensemble des supports de remplaçants appartiendront à une zone unique de remplacement intitulée « ZRD ».

Néanmoins, la gestion de ces supports demeurera mixte : certains remplaçants seront gérés par un IEN au sein d'une circonscription et d'autres gérés par le service départemental du remplacement « SDR » au sein de la DSDEN, voir annexe 5

ANNEXE 5

SERVICE DÉPARTEMENTAL DU REMPLACEMENT

Conformément aux directives ministérielles, à la rentrée 2026 un service départemental du remplacement – SDR est déployé.

Ce projet national vise à améliorer la performance du remplacement grâce à une vision plus départementalisée et moins fragmentée.

Les remplaçants seront désormais affectés dans une zone unique.

Les remplaçants affectés à titre définitif en 2025-2026 seront automatiquement réaffectés mais peuvent participer au mouvement.

L'organisation en gestion mixte DSDEN/circonscriptions est toutefois maintenue dans Loiret.

Ce qui change

Année scolaire 2025-2026	Dès la rentrée 2026
16 zones de remplacement	Création d'1 zone de remplacement départemental (ZRD) unique
106 remplaçants départementaux	120 remplaçants gérés en DSDEN (TR-GD)
200 remplaçants de secteur	186 remplaçants gérés en circonscription (TR-GC)

FAQ

Certains supports de remplaçants ont-ils été modifiés à l'occasion de la mise en place du SDR ?

- Oui, soit le changement de rattachement administratif soit le changement de zone de gestion. Les enseignants remplaçants concernés ont été prévenus et ont fait connaître leur décision d'affectation pour la rentrée 2026.

Comment savoir si je serai géré par la DSDEN ou par la circonscription étant donné qu'il n'y aura plus qu'une seule zone d'affectation ?

- C'est désormais l'école de rattachement administratif qui déterminera de quelle zone de gestion vous relèverez (cf. tableau)

Si mon support de poste est géré en circonscription, serai-je amené à remplacer dans tout le département du Loiret ?

- Non. Un remplaçant affecté dans la ZRD gérée en circonscription effectuera ses suppléances dans sa circonscription. Il pourra, comme c'est le cas aujourd'hui, être appelé à intervenir dans une circonscription limitrophe.

Si mon support est géré en circonscription et que des besoins ASH (SEGPA, ULIS collèges, IME, etc...) sont connus, puis-je intervenir ?

- Seuls les remplaçants relevant de la zone de gestion départementale pourront comme actuellement assurer des suppléances en ASH, à l'exception de celles en ULIS écoles gérées en circonscription et pouvant être confiées à tous les remplaçants.

ANNEXE 6

PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DU VŒU GROUPE

Le vœu groupe peut permettre d'obtenir une affectation sur n'importe quelle école de la zone sollicitée, en fonction de l'ordonnancement des types de poste **au sein du groupe**.

Ils visent à augmenter vos possibilités d'obtenir un poste à titre définitif dans une zone délimitée lors de la phase principale

IMPORTANT : la formulation des vœux groupes requière une attention particulière.

1 Les zones intégrées aux groupes de postes

Les zones qui composent les groupes de postes correspondent à un regroupement de communes.

Le département est partagé en :

- 13 zones moyennes : Orléanais Ouest, Orléanais Sud Ouest, Orléanais Est Sud Est, Orléanais Nord Est, Orléanais Nord, Orléans ville Nord aggro, Orléans ville Sud aggro, Giennois Sud, Giennois Nord, Montargois Est, Montargois Centre, Montargois Ouest, Pithiverais.
- 2 secteurs (regroupement d'écoles orléanaises) : Ville Orléans Nord (secteur nord) et Orléans Ville Sud (secteur sud).
- 5 zones plus étendues fléchées **MOB** : Gien Loiret sud est (zone GLS), Montargis Loiret nord est (zone MLN), Pithiviers nord Loiret (zone PNL), Loire nord et Beauce (zone LNB), Loire sud (zone LSU).
- Communes.
- Circonscriptions

2. Incidence des vœux groupes:

Demander un vœu groupe équivaut à formuler des vœux sur tout poste vacant, ou susceptible de le devenir, dans les écoles de la zone considérée et en fonction des natures des postes ordonnancés par l'enseignant ou l'administration.

L'affectation se fera en fonction du barème de l'enseignant et du nombre de postes vacants ou susceptibles d'être vacants dans les écoles considérées.

En résumé, chaque vœu groupe précise donc :

- la ou les nature (s) de poste (adjoint en maternelle, adjoint en élémentaire etc.)
- ET la zone géographique.



EN ÉCOLE PRIMAIRE LA NATURE DU POSTE N'EST DONNÉE QU'À TITRE INDICATIF CAR ELLE EST ARRÊTÉE LORS DU CONSEIL DES MAÎTRES AVANT LA RENTRÉE

ANNEXE 7

PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DE L'ALGORITHME CONCERNANT LES VŒUX GROUPES

L'algorithme va prendre en compte l'ordonnement des postes prévus par le candidat ou à défaut par l'administration.

L'attribution des postes se fera dans l'ordre des critères de départage suivant :

- Priorité
- Barème
- Rang de vœu
- Sous rang de vœu : classification des postes ordonnancée par le candidat ou à défaut par l'administration au sein du groupe

ANNEXE 8

MESURES DE CARTE SCOLAIRE – EXEMPLES DE BONIFICATION

Le fait de solliciter tout poste du même type dans l'école ou le RPI concerné par la fermeture déclenche la bonification sur tous les autres postes suivants de même type dans les écoles de la circonscription.

Enseignant mesure de carte à l'école X

1^{er} exemple : il formule ses vœux dans l'ordre demandé :

- 1) **Vœu 1 : Ecole X : points de bonification**
- 2) **Vœu 2 : Ecole même circonscription que l'école X : points de bonification**
- 3) **Vœu 3 : école hors circonscription de l'école X : aucun point de bonification**

2ème exemple : autre ordre :

- 1) **Vœu 1 : école de la même circonscription que l'école X : aucun point de bonification**
- 2) **Vœu 2 : école X : points de bonification**
- 3) **Vœu 3 : école hors circonscription de l'école X : aucun point de bonification**
- 4) **Vœu 4 : école même circonscription que l'école X : points de bonification**

3ème exemple : autre ordre :

- 1) **Vœu 1 : école X : points de bonification**
- 2) **Vœu 2 : école hors circonscription de l'école X : aucun point de bonification**
- 3) **Vœu 3 : école même circonscription que l'école X : points de bonification**

4ème exemple : autre ordre

- 1) **Vœu 1 : école hors circonscription de l'école X : aucun point de bonification**
- 2) **Vœu 2 : école X : points de bonification**
- 3) **Vœu 3 : école hors circonscription que l'école X : aucun point de bonification**
- 4) **Vœu 4 : école même circonscription que l'école X : points de bonification**

ANNEXE 9

LISTE DES ECOLES EN EDUCATION PRIORITAIRE

14 EN REP+

0450293 Z	école élémentaire Gutenberg	Orléans	REP +
0450922 H	école élémentaire Nécotin	Orléans	REP +
0450265 U	école maternelle Nécotin	Orléans	REP +
0450253 F	école maternelle Cl . Lewy	Orléans	REP +
0450259 M	Ecole maternelle Montessori	Orléans	REP +
0450713 F	école élémentaire Ch. Peguy	Orléans	REP +
0451351 Z	école maternelle J. Piaget	Orléans	REP +
0451575 T	école maternelle Ch. Perrault	Orléans	REP +
0451163 V	école élémentaire P. Bert	St Jean de la Ruelle	REP +
0450229 E	école maternelle P. Bert	St Jean de la Ruelle	REP +
0451162 U	école élémentaire P. Doumer	St Jean de la Ruelle	REP +
0450230 F	école maternelle P. Doumer	St Jean de la Ruelle	REP +
0450993 K	école élémentaire F. Mitterrand	St Jean de la Ruelle	REP +
0450799 Z	école maternelle F. Mitterrand	St Jean de la Ruelle	REP +

40 EN REP

0450478 A	école primaire M. Moineau	Châlette sur Loing	REP
0451680G	Ecole élémentaire P. Perret	Châlette sur Loing	REP
0451606 B	école maternelle P. Perret	Châlette sur Loing	REP
0450242 U	école maternelle Vésines	Châlette sur Loing	REP
0450486 J	école élémentaire Vésines	Châlette sur Loing	REP
0451525 N	école élémentaire Camille Claudel	Châlette sur Loing	REP
0450244 W	école maternelle Camille Claudel	Châlette sur Loing	REP
0451313H	école primaire du Lancy	Châlette sur Loing	REP
0451033D	école maternelle Cosson	Châlette sur Loing	REP
0451210W	école primaire Les Montoires	Gien	REP
0450988E	école primaire René Cassin	Gien	REP
0450873E	école primaire de la Gare	Gien	REP
0451506T	école primaire Cuiry	Gien	REP
0450551 E	école primaire A. Thierry	Montargis	REP
0450552 F	école primaire Langevin	Montargis	REP
0450553G	école primaire Génébrier	Montargis	REP
0450989F	école primaire Jean Moulin	Montargis	REP
0450860 R	école élémentaire J. Mermoz	Orléans	REP
0451559 A	école maternelle Bastié/Boucher	Orléans	REP
0450885 T	école élémentaire Diderot	Orléans la Source	REP
0450886 U	école maternelle Diderot	Orléans la Source	REP
0451369 U	école maternelle G. Galloux	Orléans la Source	REP
0451373 Y	école élémentaire G. Galloux	Orléans la Source	REP
0451685M	école primaire P. Kergomard	Orléans la Source	REP
0450025 H	école élémentaire L. Pasteur	Orléans la Source	REP
0450999 S	école maternelle L. Pasteur	Orléans la Source	REP
0450519 V	école élémentaire R. Rolland	Orléans la Source	REP
0450269 Y	école maternelle R. Rolland	Orléans la Source	REP
0450913Y	école élém. spécialisée RG Cadou	Orléans la Source	REP
0451295N	école maternelle René-Guy Cadou	Orléans la Source	REP
0450026 J	école élémentaire Clos Beauvoys	Pithiviers	REP
0450874 F	école maternelle Clos Beauvoys	Pithiviers	REP
0451266 G	école élémentaire Saint Aignan	Pithiviers	REP
0451257 X	école maternelle Saint Aignan	Pithiviers	REP
0451271 M	école élémentaire L. Aragon	St Jean de la Ruelle	REP
0451258 Y	école maternelle L. Aragon	St Jean de la Ruelle	REP
0450231 G	école maternelle J. Lenormand	St Jean de la Ruelle	REP
0451164 W	école élémentaire J. Lenormand	St Jean de la Ruelle	REP
0451102 D	école élémentaire J. Moulin	St Jean de la Ruelle	REP
0451101 C	école maternelle J. Moulin	St Jean de la Ruelle	REP

ANNEXE 10

TABLEAU DE VALORISATION DES ECHELONS

	Ancienneté de service			Points
	Instituteurs	Professeurs des écoles		
		Classe normale	Hors classe	
1 ^{er} échelon				18
2 ^e échelon				18
3 ^e échelon	2 ^e échelon			22
4 ^e échelon	3 ^e échelon			22
5 ^e échelon	4 ^e échelon			26
6 ^e échelon	5 ^e échelon			29
7 ^e échelon				31
8 ^e échelon	6 ^e échelon			33
9 ^e échelon				33
10 ^e échelon	7 ^e échelon			36
11 ^e échelon	8 ^e échelon	1 ^{er} échelon		39
	9 ^e échelon	2 ^e échelon		39
	10 ^e échelon	3 ^e échelon	1 ^{er} échelon	39
	11 ^e échelon	4 ^e échelon	2 ^e échelon	42
		5 ^e échelon	3 ^e échelon	45
		6 ^e échelon	4 ^e échelon	48
		7 ^e échelon		48
			5 ^e échelon	53

ANNEXE 11

DENOMINATION DES CIRCONSCRIPTIONS

Depuis la rentrée 2025

DENOMINATION DE LA CIRCONSCRIPTION R 2024	DENOMINATION DE LA CIRCONSCRIPTION R 2025
CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE
FLEURY-LES-AUBRAIS	FLEURY-LES-AUBRAIS
GIEN	GIEN
<i>MONTARGIS EST</i>	<i>MONTARGIS</i>
<i>MONTARGIS OUEST</i>	<i>CHALETTE-BELLEGARDE</i>
ORLEANS-EST	ORLEANS-EST
ORLEANS-SARAN	ORLEANS-SARAN
ORLEANS-SUD	ORLEANS-SUD
<i>ORLEANS VAL DE LOIRE</i>	<i>ORLEANS CENTRE Prélémentaire LOIRET</i>
PITHIVIERS	PITHIVIERS
ST-JEAN-DE-LA-RUELLE	ST-JEAN-DE-LA-RUELLE
ST-PRYVE-ST-MESMIN	ST-PRYVE-ST-MESMIN
<i>LOIRET ASH1</i>	<i>Pôle Ecole Inclusive LOIRET EST (PDEIE)</i>
<i>LOIRET ASH2</i>	<i>Pôle Ecole Inclusive LOIRET OUEST (PDEIO)</i>

ANNEXE 12

LISTE DES RATACHEMENTS ADMINISTRATIFS

GESTION DES IEN DE CIRCONSCRIPTION

IEN CHALETTE - BELLEGARDE

CEPOY	0450918D	E.P.PU	
CHALETTE SUR LOING	0450244W	E.M.PU	CAMILLE CLAUDEL
CHALETTE SUR LOING	0451313H	E.P.PU	HENRI BARBUSSE
CHALETTE SUR LOING	0450478A	E.P.PU	MICHEL MOINEAU
CHALETTE SUR LOING	0450486J	E.E.PU	MIRIAM MAKEBA
CHALETTE SUR LOING	0450242U	E.M.PU	MIRIAM MAKEBA
CORQUILLEROY	0451181P	E.P.PU	LA CLEF DES CHAMPS
LADON	0451155L	E.E.PU	JEANNE GOGET
LORRIS	0451538C	E.E.PU	MARC O'NEILL
PANNES	0451183S	E.E.PU	GEORGES BRAIBANT
ST MAURICE SUR FESSARD	0451185U	E.P.PU	
VARENNES CHANGY	0450136D	E.P.PU	
VILLEMANDEUR	0450565V	E.P.PU	LE BUISSON

IEN CHATEAUNEUF SUR LOIRE

CHATEAUNEUF SUR LOIRE	0450545Y	E.E.PU	MAURICE GENEVOIX
CHATEAUNEUF SUR LOIRE	0451366R	E.M.PU	MORVANT
DAMPIERRE EN BURLY	0450145N	E.P.PU	HENRI BALTHIOT
JARGEAU	0450232H	E.M.PU	LA TUILERIE
JARGEAU	0450329N	E.E.PU	PORTE MADELEINE GRANDS
LES BORDES	0450142K	E.P.PU	PAUL FORT
ST DENIS DE L HOTEL	0451098Z	E.M.PU	
ST DENIS EN VAL	0451206S	E.M.PU	BOURGNEUF
TIGY	0451214A	E.E.PU	

IEN FLEURY LES AUBRAIS

FAY AUX LOGES	0451121Z	E.E.PU	PIERRE MESPLES
FLEURY LES AUBRAIS	0451122A	E.E.PU	HENRI WALLON
FLEURY LES AUBRAIS	0450872D	E.P.PU	JULES FERRY
FLEURY LES AUBRAIS	0450225A	E.M.PU	MAURICE JOURDAIN
FLEURY LES AUBRAIS	0450795V	E.M.PU	PIERRE ET MARIE CURIE
FLEURY LES AUBRAIS	0450430Y	E.E.PU	RENE FERRAGU
NEUVILLE AUX BOIS	0451262C	E.E.PU	CARL NORAC
NEUVILLE AUX BOIS	0450245X	E.M.PU	KARLA GERARD
REBRECHIEN	0451572P	E.P.PU	
SEMOY	0451127F	E.E.PU	
TRAINOU	0451116U	E.M.PU	
VENNECY	0450313W		JACQUES-YVES COUSTEAU

IEN GIEN

BEAULIEU SUR LOIRE	0451398A	E.P.PU	
CHATILLON SUR LOIRE	0450881N	E.P.PU	
GIEN	0450426U	E.M.PU	CENTRE
GIEN	0451506T	E.P.PU	CUIRY
GIEN	0450873E	E.P.PU	GARE
GIEN	0451031B	E.E.PU	MARCEL BOULMIER
LA BUSSIÈRE	0450184F	E.P.PU	
NOGENT SUR VERNISSON	0450827E	E.E.PU	
NOGENT SUR VERNISSON	0451000T	E.M.PU	
OUZOUER SUR TREZEE	0451269K	E.P.PU	JACQUES PREVERT
SULLY SUR LOIRE	0450151V	E.E.PU	JEAN-MARIE BLANCHARD
SULLY SUR LOIRE	0451352A	E.M.PU	JEAN-MARIE BLANCHARD
VANNES SUR COSSON	0451452J	E.E.PU	

IEN MONTARGIS

AMILLY	0450923J	E.E.PU	SAINT-FIRMIN-DES-VIGNES
CHATEAU RENARD	0451124C	E.E.PU	DE L'ODONNA
CHUELLES	0450581M	E.P.PU	
COURTENAY	0450517T	E.P.PU	
FERRIERES EN GATINAIS	0451415U	E.P.PU	LA CLERY
LA SELLE SUR LE BIED	0450578J	E.P.PU	
MONTARGIS	0450551E	E.P.PU	ALBERT THIERRY
MONTARGIS	0450989F	E.P.PU	JEAN MOULIN
MONTARGIS	0451556X	E.P.PU	MAURICE MEUNIER
MONTARGIS	0450547A	E.E.PU	PASTEUR
MONTARGIS	0450552F	E.P.PU	PAUL LANGEVIN

IEN ORLEANS CENTRE / PREELEM LOIRET

ORLEANS	0451570M	E.E.PU	CHARLES PENSEE
ORLEANS	0450280K	E.E.PU	CORDIERS
ORLEANS	0450296C	E.E.PU	JACQUES ANDROUET DUCERCEAU
ORLEANS	0450291X	E.E.PU	JEAN ZAY
ORLEANS	0451540E	E.P.PU	PIERRE SEGELLE

IEN ORLEANS EST

BOU	0450410B	E.P.PU	
CHECY	0451211X	E.M.PU	ALBERT CAMUS
MARDIE	0451088N	E.P.PU	EDGAR VEAU
ORLEANS	0450713F	E.E.PU	CHARLES PEGUY
ORLEANS	0450253F	E.M.PU	CLAUDE LEWY
ORLEANS	0450293Z	E.E.PU	GUTENBERG
ORLEANS	0451575T	E.M.PU	GUTENBERG
ORLEANS	0451351Z	E.M.PU	JEAN PIAGET
ORLEANS	0450255H	E.M.PU	MICHEL DE LA FOURNIERE
ORLEANS	0450922H	E.E.PU	NECOTIN
ORLEANS	0450265U	E.M.PU	NECOTIN
ST JEAN DE BRAYE	0451416V	E.P.PU	JEAN ZAY
ST JEAN DE BRAYE	0451055C	E.P.PU	LOUIS GALLOUEDEC
ST JEAN DE BRAYE	0450998R	E.E.PU	LOUIS PETIT

ST JEAN DE BRAYE	0450067D	E.M.PU	LOUIS PETIT
ST JEAN DE BRAYE	0451393V	E.M.PU	LOUISE MICHEL
ST JEAN DE BRAYE	0451100B	E.E.PU	PAUL LANGEVIN

IEN ORLEANS SARAN

ARTENAY	0450165K	E.M.PU	EUGENIE BONNEFOIS
ARTENAY	0450917C	E.E.PU	LOUIS BLERIoT
CHEVILLY	0450870B	E.E.PU	ALAIN FOURNIER
EPIEDS EN BEAUCE	0451153J	E.M.PU	
ORLEANS	0450273C	E.M.PU	CLAUDE LERUDE
ORLEANS	0450299F	E.E.A.	LOUIS GUILLOUX
ORLEANS	0451125D	E.P.PU	MADELEINE
ORLEANS	0450860R	E.M.PU	RENE THINAT
PATAY	0451054B	E.E.PU	JACQUELINE AURIOL
SARAN	0451165X	E.E.PU	BOURG
SARAN	0450088B	E.M.PU	BOURG
SARAN	0451180N	E.E.PU	LES SABLONNIERES
ST PERAVY LA COLOMBE	0450403U	E.P.PU	LA CLE DES CHAMPS

IEN ORLEANS SUD

LA FERTE ST AUBIN	0451083H	E.E.PU	CENTRE
LA FERTE ST AUBIN	0451084J	E.M.PU	CHENERIES
ORLEANS	0450251D	E.M.PU	BENEDICTE MARECHAL
ORLEANS	0451373Y	E.E.PU	GASTON GALLOUX
ORLEANS	0451159R	E.M.PU	HENRI POINCARE
ORLEANS	0450267W	E.M.PU	JACQUES PREVERT
ORLEANS	0451437T	E.M.PU	LES GUERNAZELLES
ORLEANS	0450025H	E.E.PU	LOUIS PASTEUR
ORLEANS	0450524A	E.E.PU	MAXIME PERRARD
ORLEANS	0450913Y	E.E.S.	RENE-GUY CADOU
ORLEANS	0450519V	E.E.PU	ROMAIN ROLLAND
ORLEANS	0450269Y	E.M.PU	ROMAIN ROLLAND
ST JEAN LE BLANC	0451203N	E.E.PU	JEAN BONNET
ST JEAN LE BLANC	0450248A	E.M.PU	MAURICE GENEVOIX

IEN PITHIVIERS

BAZOCHES LES GALLERANDES	0450920F	E.E.PU	
CORBEILLES	0451152H	E.P.PU	
LE MALESHERBOIS	0451086L	E.E.PU	CHATEAU VIGNON GRANDS
LE MALESHERBOIS	0451438U	E.M.PU	JACQUES PREVERT
PITHIVIERS	0451096X	E.E.PU	ABBE REGNARD
PITHIVIERS	0450026J	E.E.PU	CLOS BEAUVOYS
PITHIVIERS	0451097Y	E.E.PU	GENERAL DE GAULLE
PITHIVIERS	0451257X	E.M.PU	SAINT AIGNAN
PITHIVIERS LE VIEIL	0450879L	E.E.PU	CHRISTIAN CHARBONNIER
PUISEAUX	0450919E	E.E.PU	BERNADETTE DEPRES
PUISEAUX	0450271A	E.M.PU	

IEN SAINT JEAN DE LA RUELE

CHAINGY	0451554V	E.E.PU	THOMAS PESQUET
INGRE	0451505S	E.E.PU	MOULIN CHOIX

INGRE	0450434C	E.E.PU	VICTOR HUGO
LA CHAPELLE ST MESMIN	0450822Z	E.E.PU	BEL AIR
LA CHAPELLE ST MESMIN	0450440J	E.E.PU	JEAN VILAR
LA CHAPELLE ST MESMIN	0450228D	E.M.PU	JEAN VILAR
ORMES	0451048V	E.M.PU	SAINT EXUPERY
ST JEAN DE LA RUELLE	0450993K	E.E.PU	FRANCOIS MITTERRAND
ST JEAN DE LA RUELLE	0450799Z	E.M.PU	FRANCOIS MITTERRAND
ST JEAN DE LA RUELLE	0451101C	E.M.PU	JEAN MOULIN
ST JEAN DE LA RUELLE	0451164W	E.E.PU	JULES LENORMAND
ST JEAN DE LA RUELLE	0451102D	E.M.PU	JULES LENORMAND
ST JEAN DE LA RUELLE	0451163V	E.E.PU	LOUIS ARAGON
ST JEAN DE LA RUELLE	0450229E	E.M.PU	PAUL BERT
ST JEAN DE LA RUELLE	0451162U	E.E.PU	PAUL DOUMER
ST JEAN DE LA RUELLE	0450230F	E.M.PU	PAUL DOUMER

IEN SAINT PRYVE SAINT MESMIN

BAULE	0451356E	E.E.PU	LES PLESSES
BEAUGENCY	0450883R	E.E.PU	LA VALLEE DU RU
BEAUGENCY	0451312G	E.E.PU	LES CHAUSSEES
CLERY ST ANDRE	0451080E	E.E.PU	DES BERGERETS
MEUNG SUR LOIRE	0450796W	E.M.PU	CENTRE
MEUNG SUR LOIRE	0450376P	E.E.PU	JEHAN DE MEUNG
OLIVET	0451423C	E.P.PU	DU PLISSAY
OLIVET	0451197G	E.M.PU	LA CERISAIE
OLIVET	0450246Y	E.M.PU	POUTYL
OLIVET	0450792S	E.M.PU	VAL
ST PRYVE ST MESMIN	0450339Z	E.E.PU	HERVE BAZIN

GESTION DU SERVICE DEPARTEMENTAL DU REMPLACEMENT

AMILLY	0450558M	E.P.PU	LES GOTHES
AMILLY	0451108K	E.M.PU	SAINT-FIRMIN-DES-VIGNES
AMILLY	0451536A	E.P.PU	VIROY
ASCHERE LE MARCHE	0450868Z	E.E.PU	GEORGES HOUDAS
ASCOUX	0450646H	E.E.PU	JULES-DENIS ASSELIN
BAZOCHES LES GALLERANDES	0451079D	E.M.PU	
BEAUGENCY	0450857M	E.E.PU	DU MAIL
BEAUNE LA ROLANDE	0450927N	E.P.PU	MAURICE GENEVOIX
BELLEGARDE	0451322T	SEGPA	COLLEGE CHARLES DESVERGNES
BELLEGARDE	0451027X	E.E.PU	
BOIGNY SUR BIONNE	0450410B	E.P.PU	MONTESQUIEU
BOISCOMMUN	0451149E	E.E.PU	
BONNY SUR LOIRE	0450182D	E.P.PU	
BONNY SUR LOIRE	0450182D	E.P.PU	
BRIARE	0450869A	E.E.PU	CENTRE
BRIARE	0450178Z	E.P.PU	GUSTAVE EIFFEL
CERCOTTES	0450453Y	E.P.PU	

CHAINGY	0451612H	E.M.PU	
CHALETTE SUR LOING	0451680G	E.E.PU	PIERRE PERRET
CHATEAU RENARD	0451272N	E.M.PU	
CHATEAUNEUF SUR LOIRE	0450800A	E.E.PU	MORVANT
CHATILLON COLIGNY	0450595C	E.E.PU	DU LOING
CHATILLON COLIGNY	0450172T	E.M.PU	DU LOING
CHECY	0450793T	E.M.PU	JEAN BEAUDOIN
CHEVILLON SUR HUILLARD	0450473V	E.E.PU	
DONNERY	0451539D	E.P.PU	ADRIENNE BOLLAND
FLEURY LES AUBRAIS	0450010S	SEGPA	COLLEGE CONDORCET
FLEURY LES AUBRAIS	0451355D	E.E.PU	JACQUES BREL
FLEURY LES AUBRAIS	0451473G	E.P.PU	LOUIS ARAGON
FLEURY LES AUBRAIS	0451212Y	E.E.PU	MARIE CURIE
GIEN	0451210W	E.P.PU	LES MONTOIRES
GIEN	0450988E	E.P.PU	RENE CASSIN
INGRE	0451368T	E.M.PU	EMILIE CARLES
JARGEAU	0450328M	E.E.PU	FAUBOURG BERRY PETITS
LA CHAPELLE ST MESMIN	0451542G	E.E.PU	LES VALLEES
LA CHAPELLE ST MESMIN	0451325W	E.M.PU	LES VALLEES
LA FERTE ST AUBIN	0451414T	E.E.PU	LES SABLONS
MARIGNY LES USAGES	0450416H	E.P.PU	
MEUNG SUR LOIRE	0451451H	SEGPA	COLLEGE GASTON COUTE
MEUNG SUR LOIRE	0451372X	E.P.PU	LES POTIERES
MONTARGIS	0450553G	E.P.PU	GENEBRIER
MONTARGIS	0451090R	E.M.PU	GRAND CLOS
NEUVILLE AUX BOIS	0451387N	SEGPA	COLLEGE LEON DELAGRANGE
OLIVET	0450346G	E.E.PU	LA CERISAIE
OLIVET	0451558Z	E.P.PU	MICHEL RONFARD
OLIVET	0450347H	E.E.PU	POUTYL
ORLEANS	0450287T	E.E.PU	ANDRE DESSAUX
ORLEANS	0451559A	E.M.PU	BASTIE/BOUCHER
ORLEANS	0451374Z	E.E.PU	BENEDICTE MARECHAL
ORLEANS	0450938A	SEGPA	COLLEGE ETIENNE DOLET
ORLEANS	0451359H	SEGPA	COLLEGE JEAN ROSTAND
ORLEANS	0451091S	E.P.PU	JARDIN DES PLANTES
ORLEANS	0450860R	E.P.PU	JEAN MERMOZ
ORLEANS	0451188X	E.M.PU	JOLI BOIS
ORLEANS	0451555W	E.P.PU	LA CIGOGNE
ORLEANS	0450999S	E.M.PU	LOUIS PASTEUR
ORLEANS	0450273C	E.E.PU	MARCEL PROUST
ORLEANS	0450289V	E.E.PU	MICHEL DE LA FOURNIERE
ORLEANS	0450875G	E.P.PU	MOLIERE
ORLEANS	0451570M	E.E.PU	OLYMPIA CORMIER
ORLEANS	0451685M	E.P.PU	PAULINE KERGOMARD
OUZOUER SUR LOIRE	0450858N	E.E.PU	CAPITAINE GIRY
PANNES	0451182R	E.P.PU	BOURG
PITHIVIERS	0450874F	E.M.PU	CLOS BEAUVOYS
PITHIVIERS	0451790B	SEGPA	COLLEGE SIMONE VEIL

PITHIVIERS	0450270Z	E.M.PU	DENIS POISSON
PITIHIVIERS	0451266G	E.E.PU	SAINT AIGNAN
SANDILLON	0451260A	E.M.PU	
SARAN	0451167Z	E.M.PU	CHENE MAILLARD
SARAN	0451828T	E.P.PU	LES PARRIERES
SERMAISES	0450859P	E.E.PU	
ST AY	0451126E	E.E.PU	FRANCOIS RABELAIS
ST DENIS DE L HOTEL	0451057E	E.E.PU	DU CLOS D'OR
ST DENIS EN VAL	0450921G	E.M.PU	CHAMPDOUX
ST JEAN DE BRAYE	0451029Z	E.P.PU	ANNE FRANK
ST JEAN DE BRAYE	0451073X	SEGPA	COLLEGE PIERRE DE COUBERTIN
ST JEAN DE LA RUELLE	0451242F	SEGPA	COLLEGE ANDRE MALRAUX
ST JEAN DE LA RUELLE	0451102D	E.E.PU	JEAN MOULIN
ST JEAN DE LA RUELLE	0451163V	E.E.PU	PAUL BERT
ST JEAN LE BLANC	0450341B	E.E.PU	DEMAY-VIGNIER-CHARLES JEUNE
ST PÈRE SUR LOIRE	0450161F	E.P.PU	VICTOR MEUNIER
ST PRYVE ST MESMIN	0450338Y	E.P.PU	LES SABLONS
SULLY SUR LOIRE	0450152W	E.P.PU	CENTRE
SURY AUX BOIS	0450532J	E.E.PU	
TRAINOU	0451328Z	E.E.PU	
VILLEMANDEUR	0450564U	E.P.PU	LES CATALPAS
VIMORY	0451485V	E.P.PU	
VITRY AUX LOGES	0450530G	E.E.PU	